

Ville de La Rochette



La Rochette, le 5 décembre 2022

N/Réf. PY/MNT/CH/AG

Objet : extinction de l'éclairage public expérimental

Chère Rochettoise, cher Rochettois,

Dans le contexte de crise énergétique que nous traversons, les collectivités locales, fortement impactées par la hausse du prix de l'énergie, sont de plus en plus nombreuses à éteindre, une partie de la nuit, leur éclairage public ; c'est ce que le conseil municipal se propose de faire, mais il appartient à chacune et chacun d'entre nous de prendre conscience des enjeux et de s'impliquer dans la démarche, en la comprenant et en l'acceptant.

Pourquoi éteindre l'éclairage une partie de la nuit ?

Quelques chiffres pour comprendre les enjeux :

La part de l'éclairage public représente en moyenne 20% des dépenses énergétiques d'une commune et 50% de sa consommation d'électricité.

Dans le contexte financier actuel contraint et compte tenu de la hausse des prix de l'électricité (la commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire), cette question devient donc fondamentale car l'extinction nocturne de l'éclairage public représente pour les communes un fort gisement d'économies financières, techniquement simple à mettre en place.

En éteignant entre 5 à 7 heures par nuit, on peut réaliser une économie de l'ordre de 40 k€, soit 50% de la facture d'électricité de notre commune.

C'est aussi respecter la loi :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques.
- Préserver les ressources naturelles et diminuer notre dépendance aux sources d'énergie importées (pétrole, uranium, gaz, etc.)
- Lutter contre la pollution lumineuse, un enjeu crucial pour la biodiversité nocturne.
- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine ; l'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme.
- Préserver le ciel nocturne et son observation.

A savoir :

L'éclairage public n'a pas d'incidence sur la baisse de la criminalité et de la violence, 80 % des vols et agressions ont d'ailleurs lieu en plein jour.

Quelques solutions apparemment satisfaisantes mais à proscrire :

- L'éclairage par détection de présence, valable dans quelques lieux particuliers très peu fréquentés, il ne doit pas être généralisé en regard de son impact très négatif sur la faune nocturne désorientée par une alternance répétée nuit/jour.
- L'extinction d'un ou deux lampadaires sur trois ou sur quatre : c'est une solution dangereuse à proscrire en regard de passages répétés et rapides d'une zone éclairée à une zone nuit. En cas d'accident, les juges vont vérifier le lien de causalité entre l'absence ou la diminution de l'éclairage et le dommage qui résulte de l'accident.

De vraies solutions alternatives existent mais représentent un investissement très lourd :

Notre commune dispose de 740 points lumineux d'éclairage public ; d'importants efforts ont été faits durant ces 20 dernières années pour enfouir les réseaux mais seuls les candélabres changés depuis 7 ans (73) sont équipés de luminaires dernière génération ; ceux-ci, peu énergivores sont capables d'accepter une partie de la nuit des abaissements de puissance très importants de 80 à 90 % représentant une économie du même ordre de grandeur, tout en conservant un éclairage suffisant pour se déplacer en sécurité et suffisamment réduit pour ne pas impacter la vie de la faune nocturne.

Le remplacement de l'ensemble du parc restant est une hypothèse que nous n'excluons pas et que nous allons étudier de manière approfondie.

Enfin, les lampadaires solaires sont devenus fiables et très performants ; ils constituent aussi une vraie alternative.

En attendant l'éventuelle mise en place de ces possibilités, nous procéderons, comme de nombreuses autres communes, à **l'extinction de l'éclairage public de manière expérimentale à partir du 06 Janvier de 23h30 à 5h30.**

Je pense que vous comprendrez et accepterez cette mesure devenue très souhaitable en regard des considérations et des explications précitées.

Ouvrons ensemble pour la planète



Le Maire
Pierre Yvroud.